

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 FEVRIER 2015

13/2 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT MIXTE DES GENS DU VOYAGE DE LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les maires d'une communication en séance du conseil municipal du rapport annuel retraçant l'activité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités 2013 du Syndicat Mixte des Gens du Voyage Lille Métropole Communauté Urbaine a été adopté par le Comité Syndical le 15 octobre 2014.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la communication au conseil municipal de ce rapport pour l'année 2013.

Pas de vote.